

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL624

présenté par
M. Kamardine et M. Schellenberger

ARTICLE 1ER BIS

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« départemental »,

insérer les mots :

« , le conseil départemental du Département de Mayotte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à garantir l'application de cet article à Mayotte, collectivité unique exerçant les compétences d'un département et d'une région dont la dénomination est "Département de Mayotte" et non "département de Mayotte".